



057408/EU XXIV.GP
Eingelangt am 22/07/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

FR

12678/11
(OR. en)

PRESSE 231
PR CO 47

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3105^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 juillet 2011

Président

Jacek ROSTOWSKI
Ministre des finances de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

12678/11

1

FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une déclaration et approuvé une stratégie de communication concernant des mesures correctives et de soutien envisagées par les États membres dans le but de soutenir les banques vulnérables à la suite des **tests de résistance** auxquels le secteur bancaire de l'UE a été soumis cette année.*

L'Autorité bancaire européenne et les autorités nationales de surveillance devraient rendre publics les résultats des tests de résistance le 15 juillet.

*Le Conseil a conclu le **semestre européen** par l'adoption de recommandations aux États membres en ce qui concerne leurs programmes nationaux de réforme pour 2011 et les mises à jour de leurs programmes de stabilité et de convergence effectuées en 2011.*

Le semestre européen, mis en œuvre pour la première fois cette année, comporte le suivi simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres, sur la base de règles communes, au cours d'une période de six mois chaque année.

*Le Conseil a également décidé de clôturer la procédure de déficit excessif concernant la **Finlande**, estimant que le déficit excessif de ce pays a été corrigé.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TESTS DE RÉSISTANCE DANS LE SECTEUR BANCAIRE	8
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENCE	9
PACE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	10
Finlande: Clôture de la procédure concernant les déficits excessifs.....	10
Conséquences de la situation économique pour la surveillance budgétaire	10
RÉUNION DES SUPPLÉANTS DU G20 À PARIS	12
SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN	13
FISCALITÉ DES REVENUS DE L'EPARGNE - NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS TIERS	14
ÉVÉNEMENT EN MARGE DU CONSEIL.....	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Semestre européen.....	16
– Marché unique.....	16
– Accord monétaire - Saint-Barthélemy	16
– Taxe sur l'électricité - Allemagne - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre	17
– Grèce: renforcement de la surveillance budgétaire.....	17

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Côte d'Ivoire: Embargos sur les armes 17
- UE-Albanie: Conseil de stabilisation et d'association 17

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Opération EUNAVFOR Atalanta - Accord avec Maurice 18
- Agence européenne de défense - statut, siège et modalités de fonctionnement 18

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluation de Schengen 19
- Rapport Europol 2010 19

ÉNERGIE

- Efficacité énergétique des équipements de bureau 19
- Accord Euratom avec l'Australie 19

AGRICULTURE

- Géorgie - Protection des indications géographiques 20

PÊCHE

- Accord de partenariat avec le Maroc 20
- Accord de partenariat avec les Seychelles 21
- Accord de partenariat avec Sao Tomé-et-Principe 21

ENVIRONNEMENT

- Stockage du mercure 22
- Produits biocides 22
- Utilisation de cadmium dans les équipements électroniques 23

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Autorité investie du pouvoir de nomination pour le Secrétariat général du Conseil 23
- Équivalence entre l'ancienne et la nouvelle structure des carrières 23

NOMINATIONS

- Nouveau directeur général au Secrétariat général du Conseil 23

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 24

PROCÉDURE ÉCRITE

- Licences des contrôleurs de la circulation aérienne..... 24

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

Mme Boryana PENCHEVA

Vice-ministre des finances

République tchèque:

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances

Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Ministre des finances

Espagne:

M. José Manuel CAMPA

Secrétaire d'État à l'économie

France:

Mr François BAROIN

Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du gouvernement

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Cypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Représentant permanent

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Péter GYÖRKOS

Représentant permanent

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI
M. Jacek DOMINIK

Ministre des finances
Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Vitor GASPAR

Ministre des finances

Roumanie:

M. Dan LAZAR

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

Mme Jutta URPILAINEN

Ministre des finances

Suède:

M. Peter NORMAN

Ministre des marchés financiers

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Jean-Claude TRICHET

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Vittorio GRILLI

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**TESTS DE RÉSISTANCE DANS LE SECTEUR BANCAIRE**

Le Conseil a tenu un échange de vues au sujet des tests de résistances auxquels a été soumis le secteur bancaire de l'UE cette année et dont les résultats devraient être publiés le 15 juillet à 18 heures (heure de Bruxelles). Il a adopté une déclaration et approuvé une stratégie de communication concernant les mesures correctives et de soutien envisagées par les États membres pour soutenir les banques qui se sont révélées vulnérables.

La déclaration figure dans le document [12789/11](#).

L'Autorité bancaire européenne rendra publics les résultats de manière globale tandis que les autorités nationales de surveillance publieront les résultats concernant les différents établissements bancaires. Au moment de la publication, les ministres feront également des déclarations, fondées sur un modèle commun, concernant des mesures correctives et de soutien.

En mars, le Conseil européen a invité les États membres à élaborer des stratégies pour la restructuration des établissements vulnérables, ainsi qu'un cadre tenant compte des règles de l'UE régissant les aides d'État pour l'octroi, en cas de besoin, d'un soutien public.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENCE

Le Conseil a pris note du programme de travail présenté par la présidence polonaise dans le domaine des affaires économiques et financières (*doc.* [12303/11](#)) pour la durée de son mandat, qu'elle exercera de juillet à décembre 2011. Le Conseil a procédé à un échange de vues.

L'objectif global de la présidence polonaise dans ce domaine est de faire porter ses efforts sur la croissance économique et de soutenir cette croissance. Les buts visés par son programme sont les suivants:

- Renforcement de la gouvernance économique: il s'agira de la principale priorité de la présidence polonaise pour le Conseil "Affaires économiques et financières";
- Services financiers: adoption rapide de propositions visant à améliorer la réglementation et la surveillance des marchés financiers, ainsi qu'à élaborer des règles pour la gestion des crises;
- Budget 2012 de l'UE: adoption du budget en temps voulu.
- Fiscalité: réalisation de progrès concernant la fiscalité de l'épargne et les accords de lutte contre la fraude avec les pays tiers, la taxation du secteur financier, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, la révision de la directive relative à la taxation de l'énergie et la simplification des règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Dès réception d'une proposition de la Commission, la priorité sera donnée à l'actualisation de la coopération administrative dans le domaine des droits d'accises;
- Dimension extérieure: représentation de l'UE dans les enceintes internationales.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Finlande: Clôture de la procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté une décision mettant fin à la procédure concernant le déficit excessif de la Finlande, après que des données communiquées par Eurostat ont révélé que le déficit du pays en 2010 est resté inférieur à 3 % du PIB.

Cette décision, adoptée conformément à l'article 126, paragraphe 12, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, abroge la décision prise en juillet 2010¹ en application de l'article 126, paragraphe 6, du traité sur l'existence d'un déficit public excessif en Finlande.

La procédure concernant les déficits excessifs a été ouverte à la suite de prévisions faisant apparaître un déficit public de 4,1 % du PIB en 2010, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité.

Le Conseil a également adressé à la Finlande, en juillet 2010, une recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du traité, demandant à ce pays de consentir un effort budgétaire représentant au moins ½ % de son PIB en 2011, de manière à ramener le déficit sous le seuil de 3 % du PIB en 2011 au plus tard.

Toutefois, les données fournies par Eurostat² ont révélé que le déficit de la Finlande n'a été que de 2,5 % du PIB en 2010 et d'après les prévisions de la Commission pour le printemps 2011, le déficit devrait tomber à 1 % du PIB en 2011.

Le Conseil a donc conclu que le déficit excessif de la Finlande a été "corrigé".

Conséquences de la situation économique pour la surveillance budgétaire

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

"Le Conseil a adopté ce jour les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du premier semestre européen, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil européen le 24 juin. Les États membres en tiendront compte dans les décisions qu'ils prendront prochainement, c'est-à-dire lors de la planification de leurs budgets pour 2012.

Le Conseil note que, selon les prévisions des services de la Commission publiées au printemps 2011, le déficit public général dans la zone euro et dans l'ensemble de l'UE devrait diminuer durant la période de prévision. Au sein de l'UE, le déficit devrait passer de 6,4 % en 2010 à 4,7 % en 2011, pour baisser encore, si les plans budgétaires présentés dans les mises à jour des programmes de stabilité et de convergence effectuées en 2011 sont pleinement mis en œuvre, et atteindre 3,4 % en 2012 et 2,3 % en 2013, ce qui ramènerait le déficit moyen sous le seuil de 3 % du PIB prévu dans le pacte de stabilité et de croissance. Tous les États membres présentant un déficit excessif prévoient de le corriger avant la date limite fixée par le Conseil ou au plus tard à cette date, ce qui contribuerait à arrêter puis à inverser la tendance à l'augmentation de la dette publique à partir de 2012.

¹ Décision 2010/408/UE.

² Sur la base des données budgétaires que la Finlande a notifiées en avril 2011 et des prévisions de la Commission pour le printemps 2011.

Le Conseil se félicite que les stratégies budgétaires envisagées par les États membres soient, dans une large mesure, conformes aux priorités en matière d'assainissement budgétaire fixées par le Conseil en février 2011 et approuvées par le Conseil européen en mars sur la base de l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission, ainsi qu'à la stratégie de sortie dans le domaine budgétaire approuvée en octobre 2009. Ainsi, dans la plupart des États membres, l'assainissement des finances publiques a débuté en 2011, voire auparavant, et l'ajustement budgétaire structurel prévu par an est, dans l'ensemble, substantiel. Cependant, dans un certain nombre d'États membres, des efforts budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour se conformer aux recommandations formulées dans le cadre des PDE et davantage de précisions doivent être apportées sur certaines mesures. Par ailleurs, les recettes budgétaires imprévues résultant d'une croissance économique plus élevée qu'escompté devraient servir à accélérer la réduction du déficit.

Le Conseil souligne que le succès de la stratégie de sortie dans le domaine budgétaire repose à présent essentiellement sur la mise en œuvre rigoureuse et intégrale des stratégies budgétaires par tous les États membres, qui devront veiller à ce que les objectifs budgétaires soient atteints et que les engagements pris dans le cadre du pacte de stabilité et de croissances soient respectés. Plus particulièrement, comme il est indiqué dans les recommandations par pays adoptées dans le cadre du semestre européen, le Conseil invite les États membres à prendre et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réalisation de leurs objectifs budgétaires nationaux et se conformer aux recommandations formulées dans le cadre des procédures concernant les déficits excessifs, y compris pour ce qui est de l'effort budgétaire annuel moyen.

Le Conseil est conscient du fait que la reprise économique vigoureuse contribue à la réduction des déficits dans de nombreux États membres. Il réaffirme que les États membres doivent accélérer la réduction de leur déficit si l'évolution des conditions économiques et budgétaires se révèle meilleure que prévu.

Le Conseil encourage vivement les États membres qui ont jusqu'à présent concentré leur ajustement budgétaire en fin de période à préciser les mesures nécessaires, y compris en particulier dans leur budget pour 2012 au plus tard. Un ajustement adéquat, davantage concentré en début de période devrait permettre de maintenir la correction du déficit excessif sur la bonne voie et de réaliser l'effort budgétaire annuel moyen recommandé, ce qui évitera un renforcement des PDE.

Le Conseil engage également les États membres à procéder à un assainissement budgétaire suffisant pour atteindre leur objectif à moyen terme, conformément aux prescriptions du pacte de stabilité et de croissance, et ainsi assurer à l'évolution de leur dette une trajectoire durable et garantir la viabilité à long terme des finances publiques.

Le Conseil invite par ailleurs la Commission à continuer d'exercer une surveillance étroite sur les États membres qui font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs et à prendre toutes les mesures requises pour veiller au respect intégral des recommandations du Conseil, notamment en ce qui concerne la date limite pour la correction des déficits excessifs, l'effort d'ajustement structurel nécessaire et l'utilisation des recettes budgétaires imprévues.

Le Conseil réexaminera, après l'été, la situation, y compris la mise en œuvre des budgets relatifs à 2011 et les progrès réalisés dans l'élaboration des budgets relatifs à 2012 sur la base d'une évaluation actualisée effectuée par la Commission."

RÉUNION DES SUPPLÉANTS DU G20 À PARIS

Le Conseil a pris note du résultat de la réunion des suppléants du G20 à Paris qui a eu lieu les 9 et 10 juillet.

Il a convenu que les ministres, lors d'une réunion informelle en septembre, élaboreraient un mandat pour la réunion des ministres des finances du G20 et des gouverneurs des banques centrales qui doit se tenir le 23 septembre à Washington.

SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Le Conseil a débattu de la suite à donner à la réunion du Conseil européen des 23 et 24 juin en ce qui concerne la politique économique.

Ce débat a porté principalement sur deux sujets:

- Pacte pour l'euro plus. Le pacte a été adopté sur une base intergouvernementale¹ lors du Conseil européen de mars en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire de l'UE, d'améliorer la coordination de la politique économique et de progresser sur le plan de la compétitivité. Au mois de juin, le Conseil européen a examiné les engagements pris par les États membres participants. Il a décidé que les chefs d'État ou de gouvernement devraient réexaminer certaines questions en décembre et qu'il convenait d'accorder une attention adéquate à la coordination fiscale.
- Gouvernance économique. Les propositions visant à renforcer la gouvernance économique de l'UE - et plus spécifiquement au sein de la zone euro - sont destinées à resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leurs politiques économiques. Le Conseil européen a noté que des progrès substantiels avaient été enregistrés dans les travaux menés sur l'ensemble de mesures et que l'adoption des propositions en première lecture était à portée de main.

¹ Le pacte a été adopté par les États membres de la zone euro; s'y sont joints également la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie.

FISCALITÉ DES REVENUS DE L'EPARGNE - NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de sa recommandation de décision du Conseil l'autorisant à négocier des modifications des accords signés en 2004 avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin en matière de fiscalité des revenus de l'épargne. Lesdits accords prévoient des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts

La présidence a demandé aux instances compétentes du Conseil d'examiner le projet de mandat en tenant compte des avancées enregistrées lors de la présidence hongroise, et de faire rapport au Conseil dans les meilleurs délais sur les progrès accomplis.

ÉVÉNEMENT EN MARGE DU CONSEIL

Les événements ci-après ont eu lieu en marge du Conseil:

- ***Signature du traité instituant le mécanisme européen de stabilité***

Les ministres des États membres de la zone euro ont signé, le 11 juillet, un traité instituant le mécanisme européen de stabilité.

- ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont assisté à une réunion de l'Eurogroupe le 11 juillet.

- ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

- ***Signature d'un accord visant à maintenir l'usage de l'euro à Saint-Barthélemy***

Le président du Conseil et le ministre français ont signé un accord monétaire visant à maintenir l'usage de l'euro dans la collectivité française d'outre-mer après son prochain changement de statut juridique.

- ***Déjeuner de travail avec les pays méditerranéens partenaires***

Les ministres ont participé à un déjeuner de travail avec leurs homologues des pays méditerranéens partenaires de l'UE afin de discuter de la mise en œuvre de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Semestre européen

Le Conseil a adopté:

- une recommandation concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro;
- pour chaque État membre, une recommandation concernant son programme national de réforme pour 2011 et portant avis concernant son programme de stabilité ou de convergence actualisé.

Le Conseil a ainsi conclu le semestre européen, qui est mis en œuvre pour la première fois cette année dans le cadre d'une réforme plus vaste de la gouvernance économique de l'UE. Le semestre européen comporte le suivi simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres, sur la base de règles communes, au cours d'une période de six mois chaque année.

Pour plus de précisions, se reporter au communiqué de presse figurant dans le document [12748/11](#).

Marché unique

Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités pour relancer le marché unique.

Celles-ci figurent dans le document [12464/11](#).

Accord monétaire - Saint-Barthélemy

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et la conclusion d'un accord monétaire avec la France sur le maintien de l'usage de l'euro à Saint-Barthélemy, collectivité française d'outre-mer, après son prochain changement de statut juridique.

Le 1^{er} janvier 2012, Saint-Barthélemy passera du statut de région ultrapériphérique de l'UE à celui de territoire d'outre-mer.

L'accord, qui couvre la législation monétaire, bancaire et financière ainsi que des mesures visant à lutter contre la fraude, la contrefaçon et le blanchiment de capitaux, a été signé en marge du Conseil (cf. page 15).

Taxe sur l'électricité - Allemagne - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Allemagne à appliquer, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port.

Avec cette mesure, le gouvernement allemand vise à promouvoir une utilisation plus généralisée de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre, ce mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans les ports étant moins préjudiciable à l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute à bord des navires. Cette dérogation est accordée pour une période de trois ans.

Grèce: renforcement de la surveillance budgétaire

Le Conseil a adopté une décision, adressée à la Grèce, visant à renforcer la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures visant à la réduction de son déficit public. Cette décision est une refonte de la décision 2010/320/UE adoptée le 10 mai 2010, dont le fond a été plusieurs fois modifié.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Côte d'Ivoire: Embargos sur les armes

Le Conseil a modifié les mesures de restriction arrêtées par l'UE à l'encontre de la Côte d'Ivoire, afin d'adapter son embargo sur les armes et de l'aligner sur la résolution 1975 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies.

L'UE a en outre adapté les restrictions supplémentaires sur la fourniture d'aide liée à des activités militaires en Côte d'Ivoire, qu'elle avait imposées de manière autonome. Ces ajustements visent à permettre d'apporter un soutien à la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire.

D'autres mesures de restriction concernant la Côte d'Ivoire restent d'application.

UE-Albanie: Conseil de stabilisation et d'association

Le Conseil a fait sienne la position commune de l'UE pour la troisième réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie, qui se tiendra le 18 juillet.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Opération EUNAVFOR Atalanta - Accord avec Maurice

Le Conseil a adopté une décision approuvant un accord avec la République de Maurice concernant le transfert, aux fins d'enquête et de poursuites, des personnes suspectées d'actes de piraterie appréhendées et retenues par la force navale EUNAVFOR Atalanta dirigée par l'UE.

L'accord porte sur les conditions du transfert des personnes suspectées d'actes de piraterie et de leur traitement après le transfert. Il garantit que le droit international est appliqué et que nul ne sera soumis à la peine de mort, à la torture ou à tout traitement cruel, inhumain ou dégradant. L'accord concerne également le transfert des biens saisis par l'EUNAVFOR qui ont servi à accomplir des actes de piraterie ou des vols à main armée.

Agence européenne de défense - statut, siège et modalités de fonctionnement

Le Conseil a adopté une décision définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'Agence européenne de défense (AED), qui remplace l'action commune 2004/551/PESC du Conseil.

Cette décision souligne que l'AED joue un rôle de premier plan par le soutien qu'elle apporte au Conseil et aux États membres dans l'amélioration des capacités de défense de l'UE.

La décision met en œuvre les articles du traité de Lisbonne relatifs à l'agence, y compris à son rôle, qui est de contribuer à identifier les objectifs de capacités militaires des États membres, de favoriser l'harmonisation des besoins opérationnels, de proposer des projets multilatéraux, de soutenir la recherche en matière de technologie de défense et de contribuer à renforcer la base industrielle du secteur de la défense. Elle comporte également des dispositions concernant le soutien de l'agence à la coopération structurée permanente, au cas où le Conseil décide de l'instituer.

En plus de définir les tâches de l'agence conformément au traité de Lisbonne, la décision maintient les mécanismes éprouvés de l'action commune sur l'AED pour la mise en place de projets et de programmes collaboratifs de développement des capacités.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation de Schengen

Le Conseil a pris note du rapport intérimaire sur l'évaluation Schengen présenté par la présidence.

Ce rapport comporte une vue d'ensemble des progrès et réalisations accomplis dans ce domaine au cours des six derniers mois, ainsi qu'une mise à jour de l'évaluation des États membres, comme l'exige le Conseil depuis 2008.

Rapport Europol 2010

Le Conseil a approuvé un rapport général d'Europol sur ses activités en 2010 (doc. [10244/11](#)) et est convenu de le transmettre, pour information, au Parlement européen.

Dans son rapport annuel, le conseil d'administration d'Europol présente les activités menées par Europol au cours de l'année précédente, et notamment les progrès accomplis dans la réalisation des priorités définies par le Conseil.

ÉNERGIE

Efficacité énergétique des équipements de bureau

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier avec les États-Unis un accord portant sur la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau.

Accord Euratom avec l'Australie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion, par la Commission, d'un accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement de l'Australie (doc. [11693/11](#) + REV 1 (fr))

Cet accord porte sur les matières nucléaires et non nucléaires, les équipements et les technologies et remplace un accord conclu en 1981 entre Euratom et l'Australie concernant le transfert de matières nucléaires, dont le champ d'application est limité et qui expirera en 2012.

AGRICULTURE

Géorgie - Protection des indications géographiques

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec la Géorgie concernant la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (doc. [9736/11](#) et [9738/11](#)) et demandant l'approbation du Parlement européen.

Cet accord est le résultat de négociations menées entre juillet 2007 et juillet 2010. Il prévoit la protection réciproque des indications géographiques (c'est-à-dire les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP)) afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et de préserver la valeur d'un développement rural durable.

D'une part, cet accord permettra de développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques de l'UE car la Géorgie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE; d'autre part, il permettra d'intervenir à la source pour lutter contre tout abus potentiel concernant les indications géographiques de l'UE. En retour, la Géorgie aura la possibilité d'utiliser et de protéger ses indications géographiques actuelles dans l'UE.

PÊCHE

Accord de partenariat avec le Maroc

Le Conseil a adopté:

- une décision autorisant la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire d'un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc (doc. [11225/11](#)) et
- un règlement relatif à l'attribution des possibilités de pêche au titre du protocole entre l'UE et le Maroc (doc. [11229/11](#));

En outre, le Conseil a demandé l'approbation du Parlement européen sur le texte du protocole en vue de la conclusion de celui-ci après sa signature par les parties (doc. [11137/11](#)).

Accord de partenariat avec les Seychelles

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec les Seychelles (doc. [17238/10](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et les Seychelles a été conclu en 2006. Le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat ayant expiré le 17 janvier 2011, l'UE a négocié un nouveau protocole. Afin de garantir la reprise rapide des activités de pêche par les navires de l'UE, le protocole a été signé et est appliqué depuis à titre provisoire.

Accord de partenariat avec Sao Tomé-et-Principe

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec Sao Tomé-et-Principe (doc. [5371/11](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Sao Tomé-et-Principe a été conclu en 2007. Le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat ayant expiré le 31 mai 2010, l'UE a négocié un nouveau protocole. Afin de garantir la reprise rapide des activités de pêche par les navires de l'UE, le protocole a été signé et appliqué depuis à titre provisoire.

Les délégations danoise, néerlandaise et suédoise ont voté contre et les délégations autrichienne, chypriote, finlandaise ainsi que celle du Royaume-Uni se sont abstenues. Plusieurs délégations ont fait des déclarations individuelles (doc. [12287/11 ADD 1](#)).

Le nouveau protocole sera signé par les parties le 13 juillet 2011.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le document [12567/11](#).

ENVIRONNEMENT

Stockage du mercure

Le Conseil a décidé de soumettre à l'examen du Parlement européen un projet de directive visant à définir des critères pour le stockage du mercure métallique (doc. 11659/11).

Les exportations de mercure de l'UE n'étant plus autorisées et le mercure métallique (liquide) des principales sources étant considéré comme déchet et devant être éliminé d'une manière sûre, celui-ci doit être stocké dans des mines de sel ou des formations rocheuses dures profondes adaptées, ou dans des installations de surface spécialisées. La proposition soumise au Parlement européen prévoit que les États membres transposent les exigences relatives à ces installations de stockage dans leur législation nationale avant le 15 mars 2013.

La Commission, n'ayant pas obtenu le soutien de la majorité qualifiée des États membres siégeant dans son comité de réglementation, a présenté une proposition de directive du Conseil, conformément à la procédure de réglementation avec contrôle.

Produits biocides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un projet de directive de la Commission autorisant, à compter du 1^{er} octobre 2013, l'utilisation du fipronil comme substance active dans les insecticides et les produits de lutte contre les arthropodes destinés à une utilisation professionnelle à l'intérieur des locaux.

Le projet de directive de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Utilisation de cadmium dans les équipements électroniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un projet de décision de la Commission autorisant l'utilisation, jusqu'au 31 décembre 2013, de cadmium dans les photorésistances pour optocoupleurs analogiques utilisés dans le matériel audio professionnel, ainsi que l'utilisation de plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets (doc. 10249/11).

L'utilisation de plomb, de cadmium, de mercure et de trois autres substances dangereuses est généralement interdite dans les équipements électriques et électroniques commercialisés dans l'UE, mais peut être autorisée lorsque il est techniquement impossible de remplacer ces substances.

Ce projet de décision de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Autorité investie du pouvoir de nomination pour le Secrétariat général du Conseil

Le Conseil a adopté une décision mettant à jour les règles relatives à l'autorité investie du pouvoir de nomination et à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement pour le Secrétariat général du Conseil, conformément au traité sur le fonctionnement de l'UE (doc. [11597/11](#)).

Équivalence entre l'ancienne et la nouvelle structure des carrières

Le Conseil, se fondant sur un rapport de la Commission, a adopté des conclusions sur l'équivalence entre l'ancienne et la nouvelle structure des carrières dans les institutions de l'UE (doc. [12405/11](#)).

NOMINATIONS

Nouveau directeur général au Secrétariat général du Conseil

Le Conseil a nommé, à compter du 1^{er} août 2011, M. Leonardo Schiavo directeur général du Secrétariat général du Conseil chargé du soutien au Conseil "Affaires étrangères", de l'élargissement, de l'aide humanitaire et de la protection civile

Pour plus de précisions, se reporter au communiqué de presse figurant dans le document [12735/11](#).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté une réponse à la lettre que le médiateur européen a transmise au Conseil concernant la plainte 1170/2009/KM déposée par M. Klaus-Dieter Sohn (doc. [11286/11](#)).

Le Conseil a adopté également:

- une réponse à la demande confirmative 13/c/01/11, les délégations finlandaise et suédoise votant contre (doc. 10281/11);
- une réponse à la demande confirmative 15/c/01/11, les délégations danoise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. 10459/11); et
- une réponse à la demande confirmative 16/c/01/11, les délégations danoise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. 11607/11).

PROCÉDURE ÉCRITE

Licences des contrôleurs de la circulation aérienne

Le Conseil a décidé¹ de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement établissant les modalités relatives aux licences et à certains certificats de contrôleur de la circulation aérienne (doc. [8678/11](#)).

Ces modalités, nécessaires pour la mise en œuvre du règlement établissant des règles communes dans le domaine de l'aviation adopté en 2008, concernent la délivrance, la suspension et la révocation des licences, les qualifications, mentions et attestations médicales qui y sont associées et les homologations des organismes de formation, ainsi que les conditions de leur validité, renouvellement, prorogation et utilisation.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ La décision a été adoptée le 30 juin dans le cadre de la procédure écrite.